

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*Liberté – Egalité – Fraternité*

**MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY**

60850 - SAINT-GERMER DE FLY

**DEPARTEMENT DE L'OISE**



**Arrondissement de BEAUVAIS**

Tél : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

**Canton de GRANDVILLIERS**

E.Mail : [mairie-st-germer@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-germer@wanadoo.fr)

<http://www.mairie-st-germer.fr/>

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

## Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Pascaline GENTIEU secrétaire de séance.

## Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.

## Elaboration du PLUiH de la Communauté de Communes du Pays de Bray : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat par délibération en date du 22 décembre 2015.

A ce stade de l'élaboration du document, la Communauté de communes du Pays de Bray, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, a invité l'ensemble des conseils municipaux des 23 communes du groupement à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLUiH en ayant une vision à l'échéance 2030.

Il est rappelé que les 23 communes du groupement sont associées en continu à l'élaboration du PLUiH à l'occasion notamment des ateliers thématiques et des comités de pilotage mis en place dans le cadre de la procédure. Chaque commune est ainsi représentée par le maire et un binôme.

Un rappel de la philosophie et de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUiH est effectué.

Le diagnostic territorial faisant un état des lieux actualisé des caractéristiques du territoire intercommunal dans plusieurs domaines a été réalisé. Le diagnostic a permis de mettre en évidence plusieurs aspects du territoire entre autre :

- le cadre de vie rural de qualité au travers du potentiel à ne pas négliger en matière d'environnement et de paysage, l'importance de l'activité agricole et son maintien, le thème de l'eau en tant que ressource précieuse.

- un territoire à mettre en valeur qui fait face à une mutation de son économie, à une mobilité et des déplacements dépendants de la voiture et une offre en logements à adapter.

Le bilan des forces et des faiblesses du territoire qui a été dressé a permis de dégager les objectifs poursuivis par ce nouveau document d'urbanisme à l'horizon 2030. Les orientations et objectifs à atteindre sont ainsi déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Le P.A.D.D. est un document synthétique qui constitue un élément du dossier de PLUi qui comprend en outre, un rapport de présentation, un règlement écrit, des documents graphiques, des orientations d'aménagement et de programmation, un programme d'orientations et d'actions et des annexes techniques. Le PADD constitue la « clef de voûte » du futur PLUi et des documents réglementaires directement opposables aux autorisations d'urbanisme.

Le projet de P.A.D.D s'articule autour de 3 défis non hiérarchisés et indissociables intitulés « un territoire agréable à vivre », « un territoire dynamique » et « un territoire attractif ». Ces trois défis sont déclinés sous la forme de 11 objectifs donnant lieu à la proposition de 39 domaines d'actions.

Le projet de P.A.D.D. soumis à débat a été validé à l'occasion du comité de pilotage du PLUiH du 21 juin 2018.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ce document ayant été transmis en appui de la convocation à la présente séance afin de permettre à chacun d'en prendre connaissance sereinement.

A l'issue du débat, le Conseil Municipal :

- ↳ pense qu'il y a une petite erreur quant à la durée du trajet entre Saint Germer de Fly et Beauvais comme pour la majorité des Communes du Territoire de la Communauté de Communes du Pays du Bray,
- ↳ préférerait comme défi 1 « un territoire dynamique » et comme défi 2 « un territoire agréable à vivre »,
- ↳ pense que les écritures jaunes ne sont pas lisibles ou même les écritures blanches sous fond jaune,

Etaient présents : Monsieur LEVASSEUR Alain, Monsieur BERNARDIN Denis, Madame DELAPORTE Martine, Monsieur Daniel VILLETTE, Monsieur LOISEAU Dominique, Madame ALEXIS Nicole, Madame Ingrid DEMOLLIERE, Madame AUBRY Denise, Madame Pascaline GENTIEU, Monsieur CAMUS Irénée, Madame RENARD Marie-Sabine, Monsieur Michel DE WULF, Madame TOLU Sandrine., Monsieur David DELAPORTE, Madame Patricia DA ROCHA, Monsieur Xavier LAMBILLOTTE.

Etaient absents : Monsieur Bruno ESCURE, Monsieur Patrick LEFEVERE, Madame Caroline NUC,

### Validation de l'intention de créer un Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR)

Considérant que :

Les lois MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République) instaurent une nouvelle organisation territoriale et modifient nos relations avec la nouvelle région des Hauts-de-France dont le siège est à Lille.

Le renforcement des coopérations territoriales est de rigueur afin de conforter la nouvelle culture de partenariat, au service des projets de territoires, et dans une dynamique de complémentarités territoriales des enjeux ruraux et urbains à l'échelle d'un bassin de vie.

Dans ce contexte, le pôle d'équilibre territorial rural (PETR) a vocation à être un outil de coopération entre EPCI. Créé par la loi MAPTAM de 2014 ; il est régi par les dispositions réglementaires de l'article L.5711-1 du CGCT, soit celles du syndicat mixte fermé (composé d'EPCI à fiscalité propre).

Cet établissement public, constitué par accord entre au moins deux EPCI à fiscalité propre, doit être d'un seul tenant géographique au sein d'un périmètre sans enclave correspondant à un bassin de vie de population.

Le PETR s'appuie sur un comité syndical, une conférence des maires qui réunit les communes situées dans son périmètre, et un conseil de développement territorial avec les représentants sociaux-économiques, culturels, éducatifs et associatifs du pôle.

Le PETR mise sur la mutualisation pôle territorial-intercommunalité. Il a un rôle fédérateur de prospective et de mutualisation. Son objectif est de redonner un nouvel élan aux dynamiques territoriales portées par le Pays grâce à un cadre juridique précis et renouvelé.

C'est dans cet esprit que l'Association du Pays du Grand Beauvaisis porte son intention de créer un syndicat mixte de PETR avec ses EPCI membres voire étendus à d'autres EPCI.

La Communauté de Communes du Pays de Bray, partie prenante de cette aire de coopération supra-communautaire, a confirmé, par délibération en date du 05 octobre 2018, son intention de créer un pôle d'équilibre territorial rural.

Véritable lieu d'échanges et de réflexions sur les dynamiques de complémentarités territoriales à l'échelle de plusieurs EPCI, le PETR est un territoire de projets, d'espace d'ingénierie mutualisée, jouant un rôle majeur dans l'harmonisation des politiques publiques.

Le PETR renforce les capacités de travail collectives et permet un dialogue avec les territoires urbains, péri-urbains et ruraux, et notamment le pôle métropolitain de l'Oise.

Ses missions d'animation, d'expertise et de coordination sur des projets d'intérêt intercommunautaire pourront permettre l'émergence de projets structurants et concertés dans une logique de complémentarités des territoires associés.

L'objet est de mener des réflexions stratégiques sur des domaines d'intervention prioritaires et complémentaires à ses membres, tels que le développement économique et notamment touristique, les mobilités, les questions relatives aux énergies, l'aménagement durable du territoire, la santé...

En complément de ces missions déléguées, le PETR est le cadre de contractualisation de politique de développement, d'aménagement et de solidarité à une échelle supra-communautaire et peut contractualiser avec des collectivités publiques ou partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- valide, en collaboration avec les EPCI membres du Grand Beauvaisis voire avec d'autres EPCI de l'Oise limitrophes, l'intention de créer un Pôle d'Equilibre Territorial Rural ;
- autorise la création du pôle d'équilibre territorial rural avec les EPCI membres du Grand Beauvaisis, et le cas échéant d'autres EPCI de l'Oise limitrophes ;
- propose que le siège du PETR puisse être hébergé par un EPCI rural ;
- demande que soit instaurée une Présidence rurale et tournante du PETR pour une durée qui reste à déterminer ;
- autorise M. à signer tout document relatif à ce dossier.

**Reprise des résultats du service Assainissement dans le budget communal suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Bray– Décision modificative**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :**

**Dépenses d'Investissement - Article 1068 = + 199 490.00 €**

**Dépenses de Fonctionnement – Article 678 = + 246 448.00 €**

**Recettes de Fonctionnement – Article 002 = + 246 448.00 €**

**Recettes d'Investissement – Article 001 = + 199 490.00 €**

**Transfert de la compétence « Eau Potable » à la Communauté de Communes du Pays de Bray**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5214-1 à L.5214-29,**

**Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**

**Vu la loi n°88-15 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,**

**Vu la loi n°92-125 du 06+ février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,**

**Vu la loi n°99\*-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,**

**Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles (NAPTAM),**

**Vu la loi n°2015-997 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe),**

**Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 148,**

**Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, notamment les articles 1 à 4,**

**Vu l'arrêté préfectoral modifié le 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Bray,**

**Vu l'arrêté du 28 mars 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bray suite aux modifications instruites par la loi portant nouvelle organisation du territoire de la République du 07 août 2015,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 portant transfert de compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Bray**

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant transfert de la compétence « GEMAPI » à la Communauté de Communes du Pays de Bray**

**La Loi NOTRe (n°2015-991 du 09 août 2015) portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les article 64 et 68 a des conséquences sur les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 09 août 2015 comme la Communauté de Communes du Pays de Bray**

**La loi a modifié les compétences obligatoires ainsi que les compétences optionnelles à ces EPCI dès le 1er janvier 2017.**

**Les EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de la loi, comme la Communauté de Communes du Pays de Bray, se sont mis en conformité avec des dispositions avant le 1er janvier 2017 en ce qui concerne les nouvelles compétences obligatoires devant être exercées à cette échéance en matière de développement économique, de collecte et traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage.**

**Une mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bray a effectivement été validée par délibération du Conseil Communautaire le 26 septembre 2016.**

S'agissant de l'eau potable, la Communauté de Communes s'est fixée comme échéance le 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳ valide le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du Pays de Bray à compter du 1er janvier 2019 afin de se conformer aux dispositions de la loi NOTRe, au titre de la compétence optionnelle,

↳ autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

#### Epicerie – Pass Rénovation – Travaux supplémentaires

Selon le marché, il a été prévu que les plafonds dans les futurs logements de l'épicerie soient faits en dalles. De plus, l'escalier était prévu en bois frisette, ce qui réduisait le passage.

Or, lors de la dernière réunion, les élus ont demandé que le tout soit fait en placoplâtre.

Lors de la signature de l'avenant 1, le montant pour la rénovation énergétique du logement a été estimé à 167 348.93 € T.T.C.

Ces modifications portent le montant de notre financement à 177 966.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳ accepte ces travaux supplémentaires,

↳ accepte ce supplément financier repartit selon le plan de financement avec Pass Rénovation.

#### Cession de droit au bail - Epicerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise la cession du bail de l'épicerie aux mêmes loyers, aux mêmes charges et aux mêmes conditions que l'ancien locataire pour le temps restant à courir avec caution du cédant et de l'associé du preneur.

Questions diverses

**COURRIER – LOCATION SALLE SOCIO**

Mme Céline GUILLOTTE  
M. Sébastien HEDRIO  
7 rue de Bray  
80950 Saint Germer de Fly  
09 47 86 53 44



Mairie Saint Germer de Fly

A Saint Germer de Fly

Le 01 octobre 2018

Objet : Demande de renseignement

Monsieur le Maire,

Nous avons loué la salle socio-culturelle le 1<sup>er</sup> juin 2018 pour célébrer notre mariage et nous souhaiterions savoir si notre traiteur Monsieur Bouzet à Argueil peut cuire un cochon de lait sur son tourne broche à l'extérieur.  
(Je vous ai mis des photos pour que vous voyez son matériel).

Et j'aurais voulu savoir si on peut mettre des chaises gonflables ou des jeux en plein air derrière la salle socio.

Merci de me donner votre accord ou non car j'ai rendez-vous avec mon traiteur le lundi 22 octobre pour voir le repas.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Mme GUILLOTTE/M. HEDRIO

Le Conseil Municipal accorde ces deux demandes à condition que le tourne broche soit installé à l'entrée – côté local à poubelle et que le sol soit protégé.

Madame AUBRY Denise en profite pour signaler qu'elle pense qu'il y a un problème avec le lave vaisselle de la salle socio.

#### **COURRIER – FAMILLE PETIT**


Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu en Mairie concernant la poissière venant de chez Imerys toiture. Il demandera un RDV avec le Directeur.

#### **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

Les travaux avancent.

Le gravillonnage devait être fait mais cela est reculé de 6 mois.

La séance est levée à 9h15.

Le Maire,  
  
Armand LEVASSEUR.